

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 novembre 2024

Le 5 novembre 2024 à 19 heures, le conseil municipal de La Jaille-Yvon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Pascal CHEVROLLIER, Maire.

Convocation : 25 octobre 2024

Étaient présents : Pascal CHEVROLLIER, Ghislaine BOURGEOIS, Marie-France MATAGNE, Bruno LEBRETON, Vincent REBILLARD, Carine NEVEU, Pascal VANDERGUCHT

Absents excusés : Jérémie DERSOIR, Valérie RENOUL

Secrétaire de séance : Pascal VANDERGUCHT

Conseillers en exercice : 09

Quorum : 05

Présents : 07

Votants : 07

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 1^{er} octobre 2024 est approuvé avec une observation de M. Pascal CHEVROLLIER concernant la reprise des travaux de la bibliothèque en spécifiant qu'il est convenu que la commune ne prenne pas à sa charge le préjudice mais seulement ce qu'elle aurait dû payer si les travaux avaient été prévus correctement.

- ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES

Délibération n°2024.11.05-01

Le conseil municipal ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024.05.28-04 du 28 mai 2024, décidant le lancement de la procédure de renégociation des contrats d'assurance sous la forme d'une procédure adaptée ;

Vu le PV de la COMAPA du 05/11/2024 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu l'exposé de M. Pascal VANDERGUCHT ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'attribuer le marché de prestations de services d'assurances à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 5 ans, aux sociétés d'assurances suivantes :

Lots	Assureurs attributaires	Franchise	Cotisation annuelle TTC
2. Responsabilité Générale et risques annexes	SMACL	1 000 €	747,97 €
3. Protection Juridique et risques annexes	SMACL		312,21 €
4. Véhicules à moteur et risques annexes	GROUPAMA	Flotte automobile : Véhicules -3t5 : 500€ Véhicules +3t5 : 1 500€ Auto collaborateur : néant	1 418,75 €

- Autorise le Maire ou son représentant à signer les marchés publics et leurs éventuels avenants ainsi que tout document administratif y afférent.
- Déclare le lot 1 « Dommages aux Biens et risques annexe » infructueux et relance le marché de gré à gré.

- REPAS DES AINES 2024

Délibération n°2024.11.05-02

Mme Marie-France MATAGNE, adjointe aux affaires sociales, rappelle au conseil municipal que chaque année, les habitants de plus de 65 ans sont invités par la commune au repas des Aînés. En 2023, le repas avait rassemblé 23 personnes et le restaurateur choisi était « Au Marans » pour un menu à 30 €.

En 2024, le repas aura lieu à l'Espace Henry de Messey le samedi 7 décembre à 12h30. Le nombre des bénéficiaires potentiel s'élève à 60 personnes.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Mme MATAGNE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide l'organisation du Repas des Aînés 2024 à l'Espace Henry de Messey pour les habitants de plus de 65 ans
- retient le Restaurant « Au Marans » (Segré-en-Anjou Bleu) pour l'organisation du repas au prix de 32 € maximum le menu
- inscrit les crédits au chapitre 011 compte 623 du budget principal 2024

- MISE A DISPOSITION A M. BRUNO DIGUET D'UNE PARTIE DE L'ANCIEN COMMERCE A USAGE DE STOCKAGE POUR LA GUINGUETTE L'EMBELLIE **Délibération n°2024.11.05-03**

Le Maire rappelle que, par délibération du 28 mai 2024, le conseil municipal a décidé de mettre à disposition de M. Bruno DIGUET la cuisine du bâtiment de l'ancien commerce du 15 juin au 30 septembre 2024 pour y stocker la marchandise nécessaire à la guinguette l'Embellie pour un montant forfaitaire de 150 €.

M. DIGUET souhaite poursuivre cette mise à disposition, notamment pendant la fermeture de la guinguette.

Le conseil municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de mettre à disposition de M. Bruno Diguët (49-Feneu) la cuisine et l'arrière-cuisine du bâtiment de l'ancien commerce sis 16 rue Saint Loup afin d'y stocker du matériel et de la marchandise nécessaire à la guinguette.
- Dit que cette mise à disposition est consentie du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025 pour un montant forfaitaire de 200,00 €.
- Dit qu'il sera précisé dans la convention qu'il sera interdit de stocker des matières dangereuses.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer une convention d'occupation précaire avec M. Bruno Diguët.

- MISE A DISPOSITION A M. PASCAL CHEVROLLIER D'UNE PARTIE DE L'ANCIEN COMMERCE A USAGE DE STOCKAGE **Délibération n°2024.11.05-04**

M. Pascal CHEVROLLIER, intéressé par l'objet de la délibération, quitte la salle et Mme Ghislaine BOURGEOIS, 1^{ère} adjointe, prend la présidence.

Présents : 06 **Votants** : 06

Mme Ghislaine BOURGEOIS, 1^{ère} adjointe, informe le conseil municipal de la demande de M. Pascal CHEVROLLIER de pouvoir entreposer des meubles dans l'ancien commerce dans l'attente d'un déménagement.

Le conseil municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de mettre à disposition de M. Pascal CHEVROLLIER plusieurs pièces du bâtiment de l'ancien commerce sis 16 rue Saint Loup afin d'y stocker du mobilier.
- Dit que cette mise à disposition est consentie au maximum jusqu'au 30 juin 2025 pour un montant forfaitaire de 50,00 €.
- Dit qu'il sera précisé dans la convention qu'il sera interdit de stocker des matières dangereuses.
- Autorise Mme Ghislaine BOURGEOIS à signer une convention d'occupation précaire avec M. Pascal CHEVROLLIER.

- Questions diverses

- **Labellisation Parcours famille Pêche** : Vincent REBILLARD a assisté à la visite du comité de labellisation le 31 octobre avec la Fédération de Pêche, l'association Les Gardons de La Jaille et le vice-président de la CCVHA en charge du tourisme. Tout est conforme pour l'obtention de la labellisation excepté le fléchage « parcours pêche » route de la Mayenne, au carrefour du Plessis. Un petit logo doit aussi être installé au carrefour de la rue St Loup sur la direction camping. La Fédération de pêche devait s'en occuper mais elle demande à la commune de prendre le relais. Il est également demandé de bien indiquer les WC en bord de rivière et de reprendre un peu la pente d'accès au ponton PMR.
- **SIEML - Renforcement du réseau électrique en bord de rivière** : Il est prévu que les travaux commencent le 18 novembre. Le poteau situé à l'entrée du camping va être déplacé et l'alimentation du compteur de la guinguette sera réalisé en souterrain. Ultérieurement, il y aura la possibilité d'alimenter en électricité de futurs pontons. Le Maire demande de profiter de l'enfouissement du réseau pour passer des fourreaux pour, à l'avenir enfouir les réseaux télécom.
- **Fermeture d'une portion du chemin de la Haute Vallée** : la partie la plus étroite est interdite à la circulation (mise en place de barrières) par mesure de sécurité car le passage d'un camion d'hydrocurage a détérioré l'accotement retenu par un muret.
- Une barrière a été posée par TTR Energy sur le chemin menant aux éoliennes. Elle est fermée par un cadenas à code.
- **CIAS** (Marie-France MATAGNE) : 2 groupes de travail prévention ont été constitués pour la perte d'autonomie. Une programmation d'actions collectives est mise en place avec 7 thématiques dont plusieurs en partenariat avec l'ASEPT. Le transport solidaire se poursuit avec 2 référents à La Jaille-Yvon : Vincent REBILLARD et Marie France MATAGNE. Le multisports seniors a repris également à La Jaille-Yvon avec une participation financière de 60 € par an plus une cotisation.
- M. Morin directeur du clic de ségré pour présenter les missions du clic Enquête : 300 questionnaires diffusés 70% de femmes, 95% Un article sera fait dans le bulletin
- **Préau de l'école** (Pascal VANDERGUCHT) : la commission a rencontré les enseignantes qui ont donné leur avis avec une préférence pour un préau devant l'entrée de l'école. Un préau au fond de la cour ne répond pas aux pratiques et cela serait compliqué en cas de pluie. L'entreprise DALO a donné comme exemple une installation à Baugé. Le commercial a expliqué ne pas avoir de problème de retour pour le nettoyage ou le vieillissement de la structure. Les eaux de pluies sont évacuées par des gouttières intégrées. Il n'y a pas besoin de coller la structure au bâtiment. Le recours à un pied n'est pas envisageable. Les dimensions seraient de 5 x 10 mètres. Installer le préau à l'entrée de l'école est utile pour l'attente du car et la cantine. Une petite avancée ne serait pas suffisante. Voir s'il est possible de faire du sur mesure. La couleur du toit devrait être claire (nuancier beige). L'implantation du préau en continuité du bâtiment n'a pas la faveur de tout le conseil municipal. Les élèves ont besoin de courir et peuvent très bien accéder à un préau implanté contre le bâtiment situé en fond de cour.
- **CCVHA - commission communication** (Ghislaine BOURGEOIS) : tout un travail a été réalisé sur le projet culturel du territoire qui va être décliné en fiches actions. Un groupe de travail s'est constitué. Un spectacle aura lieu fin mai à La Jaille-Yvon en extérieur.
- **Bulletin communal** : la commune faisant appel à un prestataire, cela raccourcit les délais de remise des articles qui doivent être transmis pour le 29 novembre.
- **Camping** : la vente a été signée le 25 octobre 2024.
- **Illuminations** : le Comité des fêtes demande à voir les horaires de l'éclairage public pour les illuminations.
- Date du prochain conseil municipal : mardi 3 décembre 2024

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 5 novembre 2024

Membres du conseil municipal présents : Pascal CHEVROLLIER, Ghislaine BOURGEOIS, Marie-France MATAGNE, Jérémie DERSOIR, Vincent REBILLARD, Carine NEVEU, Pascal VANDERGUCHT, Valérie RENOUL

2024.11.05-01 : Attribution du marché de prestations de services d'assurances

2024.11.05-02 : Repas des Aînés 2024

2024.11.05-03 : Mise à disposition à M. Bruno DIGUET d'une partie de l'ancien commerce à usage de stockage pour la guinguette l'Embellie

2024.11.05-04 : Mise à disposition à M. Pascal CHEVROLLIER d'une partie de l'ancien commerce à usage de stockage

Le Maire, Pascal CHEVROLLIER	La secrétaire de séance, Pascal VANDERGUCHT
---------------------------------	------------------------------------------------